

DECRET : portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société PETRO-TIM Limited pour le Permis de **CAYAR OFFSHORE PROFOND**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;
- Vu** le décret n°98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n°98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;
- Vu** le décret n°2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 04 avril 2012 portant composition du Gouvernement
- Vu** le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;
- Vu** le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures signé le 17 Janvier 2012 entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés PETROSEN et PETRO-TIM Limited d'autre part;
- Sur** le rapport du Ministre de l'Energie et des Mines.

DECRETE :

Article Premier : est approuvé le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures, conclu à Dakar entre l'Etat du Sénégal d'une part et la **Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)** ayant son siège social à la route du Service Géographique, Hann, Dakar, Sénégal et la société PETRO-TIM Limited, société de droit chinois, ayant son siège social à Hong Kong à la suite 1109, TaiYau Building, 181 Johnston Road, Wanchai, d'autre part.

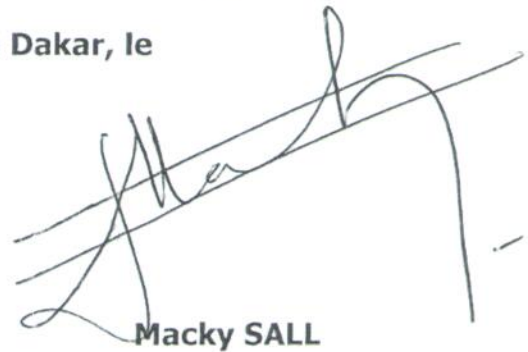
Article 2 : la Zone Contractuelle concernée qui couvre le Permis de **CAYAR Offshore Profond**, d'une surface totale réputée égale à **7 895 km²**, est définie par les points de référence suivants :

Point	Longitude	Latitude
A	17°25'00" W	15°25'00" N
B	17°25'00" W	15°00'00" N
C	17°40'00" W	15°00'00" N
D	17°40'00" W	14°45'00" N
E	18°30'00" W	14°45'00" N
F	18°30'00" W	15°25'00" N

Article 3 : Le Ministre de l'Énergie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

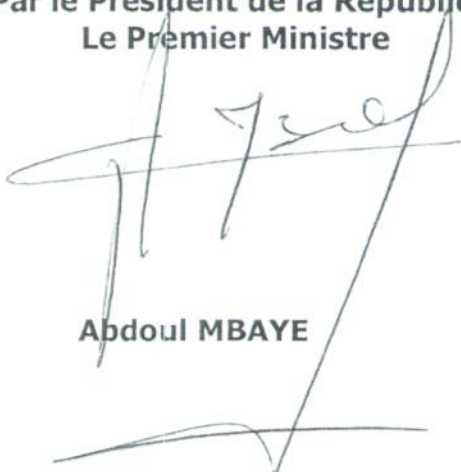
19 juin 2012

Fait à Dakar, le



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Abdoul MBAYE